

ID: 013-211300090-20210412-152021-DE



# COMMUNE DE LA BARBEN DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

# ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

#### **DELIBERATION N°15 - 2021**

Nombre de membres		
en exercice	14	
Nombre de membres		
présents	12	
Nombre de membres		
votants	14	
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Date de la convocation :06/04/2021

### EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le douze du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: philippe CARON à Bernard JEAN, Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE: Mélanie HENARD

---oooOooo---

## OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- -le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- -la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- -pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

fiché le 14/04/2021



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collections de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistante d'élu au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux catégorie B à temps complet,

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- la création d'un emploi permanent d'Assistante d'élu à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance d'élus et gestion administrative courante. Il exerce ses fonctions dans le domaines de l'administration générale.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2021

## Le Conseil Municipal,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Crée au tableau des effectifs cet emploi aux emplois permanents à temps complets, au intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 01/04/2021 : **Emploi: Assistante :** 

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/04/2021						
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET		
Secteur technique						
Agent de Maîtrise	С	1	1	0		
Adjoint Technique	С	4	4	0		
Secteur éçole						
Agent entretien et cantine	С	3	3	0		
Secteur administratif						
Rédacteur Territorial	В	1	1	0		
Adjoint administratis principal 2 eme Classe	С	2	2	0		
TOTAL		11	11	0		

**Dis** que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Page 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 14/04/2021





ID: 013-211300090-20210412-152021-DE Précise que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 12 avril 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le 13/04/2021

de la publication/notification le 13/04/2021

Fait à La Barben, le 13/04/2021

Le Maire

Franck SANTOS

